

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 278

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 4 de cet article :

1° Après le mot : « articles », insérer la référence :

« L. 211-1, »

2° Substituer aux références :

« L. 215-14 et L. 215-15 »

les références :

« L. 215-14, L. 215-15, L. 432-2, L. 432-3 et L. 432-5 à L. 432-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne voit pas le fondement de la sélectivité opérée dans le texte actuel sur ces articles et il importe de citer expressément les cas de délits majeurs et les plus fréquents.